



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ D'ARTOIS

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu notamment l'article L712-2 du code de l'éducation par lequel le président peut déléguer sa signature ;
- Vu les statuts de l'université d'Artois ;
- Vu le procès-verbal du 20 novembre 2020 proclamant l'élection de Monsieur Pasquale MAMMONE à la présidence de l'université d'Artois ;
- Vu la nomination Monsieur Ludovic DENIAU en qualité de Directeur général des services par intérim à compter du 22 avril 2024.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Ludovic DENIAU**, directeur général des services par intérim, à l'effet de signer, au nom du Président de l'université d'Artois, et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des conventions à caractère international.

Article 2 :

Cette délégation prend effet à compter du 22 avril 2024 et prendra fin au plus tard à la date de nomination du Directeur Général des Services ou au terme du mandat du délégant ou des fonctions du délégataire.

Article 3 :

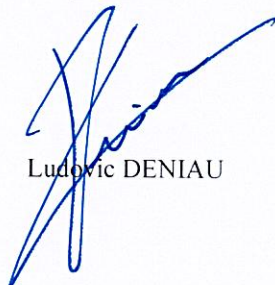
L'arrêté remplace tous les actes et documents ayant le même objet.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site web et l'intranet de l'Université d'Artois.

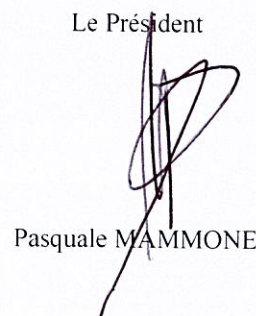
Fait à Arras, le 19 avril 2024

Le Directeur Général des Services
par intérim



Ludovic DENIAU

Le Président



Pasquale MAMMONE

Publication sur le site web le : 19/04/2024

Publication sur l'intranet le : 19/04/2024

Transmis à Madame la Rectrice, Chancelière des universités le : 19/04/2024

SERVICES CENTRAUX

9 RUE DU TEMPLE - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr